



Conseil Municipal du Jeudi 27 avril 2017

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Madame Françoise MARTY est désignée Secrétaire de Séance.

En l'absence de Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services,

Madame Edwige PLUMARD assistait également à la séance.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

. *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

1 - Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Sarthe (UDSP 72).

2 – Admissions en non-valeur.

- a) Budget ville
- b) Budget salle Michel Berger

3- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet aux bâtiments communaux.

4 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet aux espaces verts.

5 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au « service enfance jeunesse ».

6- Modification des statuts de la Communauté de Communes : compétence Programme Local de l'Habitat.

7 –Personnel communal - reconduction temps partiel.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le document de la fiscalité locale appelé 1259 est arrivé.
- L'appel d'offres pour la restauration de l'église s'est révélé fructueux.

République Française

Département de la Sarthe



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Jeudi 27 Avril 2017

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 20

Date de la convocation : 14/04/2017

Date d'affichage : 14/04/2017

L'an 2017 et le 27 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 avril 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. LÉBOUIL ERIC, Mme LOIZON PATRICIA, Mme PÉGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. FORTUNÉ BRUNO, M. PROU XAVIER, M. BUREAU FRANCK, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE

Excusés ayant donné procuration :

Mme LEGOUAS ANNIE par Mme MARTY FRANÇOISE,
M. PÉRISSET BERNARD par Mme BARDET GHUILAINE,
Mme GUY SANDRINE par M. FORTUNÉ BRUNO,
M. CHAMPION JEAN-MICHEL par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
Mme EDON NADIA par M. MÉTIVIER PHILIPPE,
Mme LOUVEL ROSELYNE par M. VUILLEMIN PHILIPPE,
M. LATIMIER MARTIAL par Mme LEMEUNIER ISABELLE.

Secrétaire de séance :

Mme MARTY FRANÇOISE.

En l'absence de Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services,
Madame Edwige PLUMARD assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

1 - Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Sarthe (UDSP 72).

Rapporteur : Mme Hollande

Dans le cadre du Projet Educatif Local, le service « Enfance-Jeunesse » propose une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) pour tous les enfants de CM2 (64) scolarisés sur notre commune. Cette formation sera dispensée par un formateur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Sarthe (UDSP 72) et un certificat de compétence sera remis à chaque enfant formé lors des fêtes des écoles. Les séances se dérouleront sur le temps périscolaire du mois de mai au mois de juin pour les élèves de l'école Jacques Prévert et sur deux journées de temps scolaire pour les élèves de l'école Saint-Germain.

Les inscriptions sont soumises à autorisation parentale et valent engagement à ce que les enfants soient présents sur la totalité des sept heures requises.

Le coût de cette formation est de 49 € par élève soit 3 136 €, cette somme est prévue sur le BP 2017 à l'article 6042, prestations de service.

La commission « Education, Enfance, Jeunesse » réunie le 16 mars dernier a émis un avis favorable.

Mme Hollande apporte une petite précision en indiquant que dans le détail de la formation annexée à la convention, bien que cela ne soit pas indiqué, la pédagogie est bien évidemment adaptée pour des enfants de 10 ans. Elle comporte aussi deux types de formation : une sur le temps scolaire pour l'école Saint-Germain et une sur le temps périscolaire pour les élèves de l'école Jacques Prévert. En effet, il n'a pas été possible de trouver un créneau sur du temps scolaire pour les 45 élèves de CM2 de l'école Jacques Prévert alors que cela a été possible pour l'école Saint-Germain.

M. Vuillemin : pour être en conformité avec la convention, je souhaiterais, si possible, un petit ajout : « âgés de plus de 10 ans motivés et volontaires ».

Mme Hollande : d'accord.

M. Vuillemin : néanmoins je ne suis pas certain qu'un enfant de 10 ans puisse faire cette formation. Notamment la partie « désobstruction des voies aériennes ».

Mme Hollande : comme je l'ai déjà indiqué, la pédagogie sera adaptée pour des enfants de 10 ans.

Mme Marty : pour l'école Saint Germain, ce n'est pas forcément volontaire puisque sur temps scolaire.

Mme Hollande : l'accord sera demandé aux parents.

M. Vuillemin : si les parents ne donnent pas leur accord, que feront les enfants ?

Mme Hollande : les enseignants les dirigeront vers une autre classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Sarthe.

2 – Admissions en non-valeur.

Rapporteur : Mme Bardet

a) Budget ville

La commune a été sollicitée par la trésorerie pour admettre en non-valeur des dettes entre 2011 et 2015 pour un montant de 1 242.77 €. Il s'agit de petites créances parfois seulement des pénalités pour 15 personnes différentes, la plupart sont des dettes du service enfance jeunesse. Il convient donc d'apurer ces dettes par une dépense dans notre comptabilité (admission en non-valeur).

Considérant qu'il est prévu au Budget ville 2017, à l'article 6541, la somme de 2 000 €,

Considérant que la commission « finances – administration générale » réunie le 12 avril 2017 a émis un avis favorable pour ces dossiers représentant la somme totale de 1 242.77 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant de 1 242.77 €.

b) Budget salle Michel Berger

La commune a été sollicitée par la trésorerie pour admettre en non-valeur deux dettes de 2012 et 2014 pour un montant de 85.63 €.

Il convient d'apurer ces dettes par une dépense dans notre comptabilité (admission en non-valeur).

Considérant que la commission « finances – administration générale » réunie le 12 avril 2017 a émis un avis favorable pour ces dossiers représentant la somme totale de 85.63 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant de 85.63 €.

3- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet aux bâtiments communaux.

Rapporteur : M. Métivier

Un agent occupe à ce jour un poste d'adjoint technique en CDD. Il est affecté à l'entretien et aux petites réparations des bâtiments communaux. Ce poste justifie la création d'un emploi de fonctionnaire à compter du 1^{er} juillet 2017. Il convient de créer un poste d'adjoint technique et de l'inscrire au tableau des emplois permanents.

Ainsi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Lemeunier : c'est une embauche à temps plein d'un CDD vers un CDI ?

M. Métivier : cette personne prendra en partie le poste « entretien » de M. MAILLARD Jean-Luc. Il va passer le SIAP sécurité, l'habilitation électrique, etc....

Compte tenu des fonctions de l'agent et des compétences de l'agent, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

1 - la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique,

2 - l'intégration de la modification au niveau du tableau des emplois permanents,

3 - l'inscription au budget des crédits correspondants.

4 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet aux espaces verts.

Rapporteur : M. Métivier

Un agent en contrat d'apprentissage occupe à ce jour un poste d'adjoint technique. Il est affecté aux espaces verts. Compte tenu de l'augmentation des surfaces à entretenir en espaces verts et du changement de technique (gestion différenciée) répondant davantage à la préservation de l'environnement, ce poste justifie la création d'un emploi de fonctionnaire à compter du 1^{er} juillet 2017. Il convient de créer un poste d'adjoint technique et de l'inscrire au tableau des emplois permanents.

Ainsi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Lemeunier : *on est toujours dans les mêmes critères ? La collectivité perd les aides des personnes en contrat apprentissage.*

M. Métivier : *la commune n'augmente pas en nombre de personnel. C'est le remplacement d'une personne partie. On retombe au même nombre d'agents ; il y a des choses que l'on ne fait plus, donc on a besoin d'une personne car il y a beaucoup d'entretien sur la commune. On attend aussi la 2^{ème} petite fleur suite à l'inscription au concours « villes et villages fleuris ». Un jury passera début juillet.*

Mme Lemeunier : *on pourrait obtenir le nouveau tableau des emplois permanents ?*

M. Métivier : *oui.*

Compte tenu des fonctions de l'agent et des compétences de l'agent, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

1 - la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique,

2 – l'intégration de la modification au niveau du tableau des emplois permanents,

3 - l'inscription au budget des crédits correspondants.

5 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au « service enfance jeunesse ».

Rapporteur : M. Métivier

Un agent occupe à ce jour un poste d'adjoint d'animation en CDI au service Enfance Jeunesse. Ce poste justifie la création d'un emploi de fonctionnaire à compter du 1^{er} juillet 2017. Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation et de l'inscrire au tableau des emplois permanents.

Ainsi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des fonctions de l'agent et des compétences de l'agent,

Mme Lemeunier : je reviens vers vous par rapport à l'intercommunalité.

Mme Hollande : c'est un emploi permanent en CDI et emploi permanent depuis plusieurs années. Il s'agit là d'une régularisation et non d'une création. Il fallait l'intégrer au bout de quelque temps, donc on le fait. L'E.P.C.I sera informé comme prévu dans le règlement de la convention de délégation de service.

Mme Bardet : on régularise trois situations.

Mme Hollande : suite à la régularisation de ses emplois permanents, la collectivité va faire quelques économies, elle s'y retrouve pour tout ce qui est formation. Cela permet que les formations soient prises en charge par le CNFPT alors qu'auparavant, le coût des formations incombait à la collectivité.

M. Métivier : cela permet à un jeune qui a fait son apprentissage de continuer. Il y a un réel besoin au service espaces verts. Cela fait déjà deux fois que la ville du Mans nous aspire le personnel, mais c'est la vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 - la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2 - l'intégration de la modification au niveau du tableau des emplois permanents.

3 – l'inscription au budget des crédits correspondants.

6- Modification des statuts de la Communauté de Communes : compétence Programme Local de l'Habitat.

Rapporteur : M. Métivier

-Vu l'article L 5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

-Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

-Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui prévoit que les EPCI élaborant un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H) doivent être dotés d'une compétence en matière d'habitat.

-Vu la délibération n°2017-02-D46 de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, en date du 16 février 2017, portant modification de ses statuts,

Mme Lemeunier : c'est dans la continuité ?

M. Métivier : Tout à fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

- Prise de la compétence « Réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) » dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique

du logement et du cadre de vie »,

- Modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer cette compétence.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la cette délibération.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au représentant de l'état et au Président de la Communauté de Communes.

7 –Personnel communal - reconduction temps partiel.

Rapporteur : M. Métivier

Par courrier en date 10 avril 2017, un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe a sollicité le renouvellement de son autorisation de travailler à temps partiel (90 % soit 1 mercredi sur 2 non travaillé) à compter du 10 juin 2017. Il s'agit d'une demande qui ne remet pas en cause l'organisation des services.

Ne s'agissant pas d'un temps partiel de droit, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté permettant à un adjoint administratif principal de 2ème classe de travailler à temps partiel (90 %) à compter du 10 juin 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le document de la fiscalité locale appelé 1259 est arrivé.
- L'appel d'offres pour la restauration de l'église s'est révélé fructueux.

Eglise :

M. Métivier : marché fructueux. Début des travaux dans deux mois.

Point sur l'éco-quartier :

M. Thiéfine : sur 41 parcelles libres de constructeur, 24 parcelles vendues, 11 parcelles avec compromis de vente signés. Il reste à ce jour 6 lots. Certains sont en cours de négociations.

lot E : réalisation de 14 logements sociaux. Le bailleur social qui s'est positionné pour la réalisation de ces logements, a sélectionné, suite à un marché public, une équipe de maîtrise d'œuvre. Le dépôt du permis de construire est programmé par le bailleur pour cet été.
Il nous présentera son projet.

Travaux parking de la mairie :

M. Thiéfine : les travaux avancent bien, la réalisation a été effectuée en deux phases afin de permettre aux savignéens d'accéder à la Mairie avec leur véhicule. Par contre, pour la fin du chantier, obligation de tout fermer les 3 (préparation du chantier) 4 et 5 mai pour la réalisation de l'enrobé, seul l'accès piéton sera possible, de même pour la bibliothèque, etc...

Mme Le conte : concert « Sacor Music », salle Michel Berger, dimanche 30 avril 2017 à 20 heures 30.

Cinéma : diffusion de l'excellent film « LION » mardi 16 mai 2017, 20 h, salle Michel Berger.

EHPAD Montfort le Gesnois.

M. Métivier : La Commune sera appelée à se prononcer lors du prochain Conseil Municipal pour la participation ou la non-participation de la commune dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'EHPAD de Montfort le Gesnois. Montant estimé des travaux de réhabilitation : 4.5 millions d'euros. Participation du département à hauteur de 714 000 €. Le reste sera de l'emprunt. Même somme est demandée pour la Commune de Montfort le Gesnois.

Mme Lemeunier : 75 % des résidents sont du territoire. 16 communes sont sollicitées pour y participer sous forme de subvention.

M. Métivier : sur les 714 000 €, normalement 50 % doivent être pris par la Commune de Montfort le Gesnois et le reste sera réparti par les 15 autres communes.

Mme Lemeunier : pour que l'EHPAD puisse bénéficier des aides des collectivités et comme le Département va allouer une somme de 714 000 € il faut que la collectivité ou l'intercommunalité puisse apporter cette somme.
Comme ce n'est pas une compétence de l'intercommunalité, il a fallu trouver une solution pour que les communes puissent apporter cette somme.

C'est la seule EHPAD du canton. Le département impose un tarif d'hébergement de 60 € par jour. C'est une maison de retraite publique qui comprend 80 lits, chambre à deux avec douches sur le palier, il n'y a pas de salle de bain. Pas viable à moyen terme et si les travaux ne sont pas entrepris, elle risque de fermer.

Mme Hollande : actuellement, quatre résidents savignéens à l'EHPAD.

Mme Lemeunier : priorité sera donnée aux gens dont la commune participera.

M. Métivier : j'espère que toutes les communes voteront favorablement. Etalement du coût sur 10 ans.

Mme Hollande : conditions d'accueil compliqué, il faut partager sa chambre, sans sanitaires.

Mme Lemeunier : En termes de sécurité-incendie, il faut savoir qu'il n'y a pas de désenfumage. Pour la réalisation de celui-ci, il faudra supprimer deux chambres par étage. On peut également féliciter le personnel.

M. Métivier : Ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal.

Bilan des inscriptions pour la journée citoyenne du 20 mai prochain.

M. Rétif : 150 personnes inscrites et particulièrement de nouvelles personnes. Nous restons ouverts à d'autres inscriptions. Tous les ateliers sont maintenus sauf un, celui du ramassage des déchets. Plus de gens inscrits pour le repas du midi et pour la journée entière.

Point sur la rencontre avec Eiffage.

M. Métivier : On aura bien une liaison entre la commune de Saint Corneille et Savigné l'Evêque (de la départementale 301 jusqu'à hauteur du lieudit « Les Arches »). On récupère 30 à 40 mètres de largeur sur 300 mètres de longueur de bandes de terre pour la continuité piétonne.

- Liaison entre la départementale 20, route de Courceboeuks et le chemin de la Marcaderie. Il me reste les bas de talus à voir avec le Département. Toutefois, celui qui récupèrera le bas de talus en fera l'entretien. Il reste à un petit bout à négocier avec un riverain mais d'ici la fin de l'année tout doit être terminé.
- Liaison commune de Savigné l'Evêque, à hauteur du lieudit « le Grand Boisgard » et la commune de Joué l'Abbé pour les chemins de randonnée.

Clôture de la séance à 20 h 50.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Françoise MARTY

